

STATUTS

Préambule :

Les statuts qui suivent s'inscrivent dans la continuité de ceux qui ont été publiés
Et enregistrés sous le N° 0492004882 à la Sous-Préfecture de Cholet
Dont ils ne constituent qu'un modificatif.

ARTICLE 1 : L'Association

Il est fondé entre les adhérents, aux présents statuts, une association régie par la Loi
du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

« LES PET'ARDENTES DU CHOLETAIS »

ARTICLE 2 : Objet

Elle a pour objet :

- Le rassemblement d'amateurs et de collectionneurs de véhicules anciens
- La sauvegarde, la restauration, la conservation, l'entretien et la mise en valeur des dits véhicules.
- L'organisation de sorties et de manifestations

ARTICLE 3 : Siège Social

Le Siège Social est fixé au domicile du Président en exercice et pendant deux mois
au maximum après la fin de son mandat.

Il pourra être transféré à une autre adresse par simple décision du Conseil
d'Administration.

ARTICLE 4 : Composition

L'Association se compose de :

1) Membres d'Honneur :

- a) Les personnes dont la situation sociale ou morale constituera un parrainage
pour l'Association
- b) Les personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association et qui seront
reconnus comme tels par le Conseil d'Administration.

2) Membres Bienfaiteurs :

Les personnes physiques ou morales qui soutiennent par leurs dons et autres types d'aides, financières ou matérielles, le développement de l'Association.

3) Membres Actifs

- Les Membres Actifs : ce sont des personnes physiques qui répondent aux critères d'admission prévus à l'article 5 ci-après.
- Sont considérés comme Membres Actifs Adjointes, les conjoints ou les accompagnateurs habituels des membres ci-dessus, dans la limite d'une seule personne par Membre Actif.

Le nombre de Membres Actifs est limité à cinquante

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, et être Membre Actif, il faut être âgé d'au moins dix-huit ans et jouir de ses droits civiques. Il faut être en mesure de justifier de son intérêt pour l'objet de l'Association, soit par la possession d'un ou plusieurs véhicules anciens en état ou à restaurer, soit en étant utilisateur habituel d'un tel véhicule sans en être le propriétaire effectif.

Les véhicules considérés comme anciens sont définis dans le Règlement Intérieur.

Pour cela, le candidat devra remplir un bulletin d'adhésion et apporter les justificatifs de son intérêt pour l'Association (Certificat d'immatriculation, notamment).

Toute candidature sera soumise à l'approbation du Bureau, qui pourra accepter ou rejeter la demande sans être tenu de donner le motif de sa décision.

L'adhésion est définitive, sous réserve du respect de ce qui est dit à l'article 7 ci-après.

ARTICLE 6 : Cotisations

1. Membres d'Honneur :

Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation

2. Membres Bienfaiteurs :

Les Membres Bienfaiteurs sont dispensés de cotisation. Toutefois, pour prétendre à la qualité de Membre Bienfaiteur, l'apport au club tel que défini à l'article 4.2 doit correspondre, au minimum, pour l'année, à la cotisation visée au point 3 ci-dessous.

3. Membres Actifs :

Les Membres Actifs doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Les Membres Actifs Adjointes sont dispensés de cotisation.

Le montant est versé en début d'année civile, pour l'année en cours. Ce montant pourra être revu en cas d'inscription en cours d'année selon les règles définies dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 7 : Radiations

La qualité de Membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de cotisation
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas d'infraction grave, pour manquement aux dispositions régissant la bonne marche de l'Association, ou tout autre motif tel que vol, vandalisme et d'une manière générale tout acte pouvant porter atteinte au renom de l'Association et de ses membres. Cette radiation, prononcée, après audition éventuelle de l'intéressé, est définitive.

La perte de qualité de membre ne donne pas lieu à remboursement de la cotisation prévue à l'article 6, ci-dessus.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

1. Le montant des cotisations versées par les membres
2. Les subventions versées par la Collectivité Publique
3. Les dons et legs
4. Les participations demandées lors des sorties ou autres manifestations
5. Les opérations promotionnelles
6. Les placements financiers.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour l'année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, le candidat doit pouvoir justifier de deux années pleines d'adhésion à l'Association.

Le Conseil d'Administration est composé de quatre Membres au moins, et de huit Membres au plus.

Chaque Membre est élu pour une période de quatre ans. Les Membres sortants sont rééligibles, sans limitation du nombre de mandats.

La perte de qualité de Membre de l'Association, telle que définie à l'article 7 ci-dessus, entraîne automatiquement la démission de Membre du Conseil d'Administration.

En cas de réduction à moins de quatre Membres au Conseil d'Administration, le Président pourra, s'il le juge utile, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour élire de nouveaux Membres.

Le Conseil d'Administration élit ou renouvelle chaque année son Bureau tel que défini à l'article 10 ci-après.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de l'Association.

ARTICLE 10 : Bureau

Dans le mois qui suit l'Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration se réunit pour élire un Bureau composé au minimum de :

- Président
- Vice-Président
- Trésorier
- Secrétaire

Les autres Membres du Conseil d'Administration pourront se voir confier des missions spécifiques, et seront donc également Membres du Bureau.

Le Président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie courante et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il est garant du respect des statuts et assume la responsabilité de son fonctionnement en général.

Le Président représente l'Association auprès des pouvoirs publics et des associations auxquelles l'Association est adhérente.

Le Président peut également déléguer cette fonction en cas d'empêchement.

Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions. En cas d'empêchement ou de défaillance, il assure l'intérim de la présidence jusqu'à l'Assemblée Générale suivante qu'il convoque.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion des finances et du patrimoine de l'Association. Il gère les ressources mentionnées à l'article 8 ci-dessus, procède à l'appel des cotisations, au financement des manifestations, etc. Il pourra être assisté d'un Trésorier Adjoint.

Le Secrétaire est chargé de toute la correspondance et des archives de l'Association. Il assure l'ensemble des relations administratives avec les membres et l'extérieur. Il rédige les comptes rendus des Assemblées et assure leur diffusion. Il tient le registre spécial prévu par la Loi et assure l'exécution des formalités prescrites. Il pourra être assisté d'un Secrétaire Adjoint.

ARTICLE 11 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président, ou plus souvent si nécessaire et à la demande de la majorité des Membres.

Il se réunit notamment pour l'élection du Bureau, comme il est dit à l'article 9 ci-dessus. Il se réunit également pour la préparation des Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

La présence d'un tiers des Membres est nécessaire pour que la réunion soit valablement constituée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout Membre du Conseil d'Administration, qui n'aura pas, sans raison valable, assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire, sans autre formalité.

ARTICLE 12 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année le dernier samedi du mois de janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

Les convocations et les pièces qui y sont jointes les cas échéant, sont adressées soit par courrier postal simple, soit par courrier électronique.

Les Membres qui ne peuvent assister à l'Assemblée peuvent déléguer leurs pouvoirs auprès d'un autre Membre.

Le Président, assisté par les Membres du Conseil d'Administration, expose la situation morale. Il fait le bilan de l'année écoulée et présente les projets pour l'année à venir.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au vote pour le remplacement des Membres sortants du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Il pourra être procédé à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire par le Président :

- En cas de besoin, notamment pour des modifications de statuts, en cas de dissolution et tout autre sujet hors de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- En cas d'urgence grave telle que l'attente de l'Assemblée Générale Ordinaire serait incompatible avec l'action à mener,
- En cas de demande formulée par au moins un tiers des Membres de l'association,

Dans ce cas, et uniquement dans ce cas, les convocations, indiquant le motif de cette réunion, seront adressées aux Membres par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, et ce, un mois avant cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour que les décisions prises dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire soient validés, au moins deux tiers des adhérents doivent être présents ou représentés.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi par le Conseil d'Administration.

Il fixe divers points non traités dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation des différentes manifestations.

Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire à sa première édition.

ARTICLE 15 : Bénévolat

Le principe de fonctionnement de l'Association repose sur le bénévolat.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration, sont donc non rémunérées.

Seuls les frais engagés par eux dans le cadre de leur mission pourront donner lieu à remboursement sur justificatifs.

ARTICLE 16 : Dissolution

La dissolution de l'Association sera prononcée à la demande des deux tiers des Membres, après convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'actif si il y a lieu sera versé à une œuvre caritative.

Elle pourra également être prononcée, dans les mêmes conditions, en cas de problèmes graves de financement, notamment de ressources financières insuffisantes.

Elle pourra également être prononcée par l'Autorité Administrative compétente dans les cas prévus par la Loi.